



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-199

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-006 - 01-DIRECCTE - Arrêté régional Réseau des Risques Particuliers Amiante (2 pages)	Page 3
R76-2016-10-26-026 - 01b-ARS-Arrêté constitution Conseil Technique 2016-2017 - 09 IFAS Pamiers (2 pages)	Page 6
R76-2016-10-25-014 - 02-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique 2016-2017 - 09 IFSI Pamiers (3 pages)	Page 9
R76-2016-10-24-004 - 03-ARS - Arrêté constitution Conseil Technique 2016-2017 - 12 IFAS Millau (2 pages)	Page 13
R76-2016-11-20-001 - 04-ARS - Arrêté constitution Conseil Technique 2016-2017 - 31 Institu de formation d'ambulanciers IRFSS CRF Toulouse (2 pages)	Page 16
R76-2016-10-20-003 - 05-ARS - Arrêté constitution CT 2016-2017 - 31 Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture IFRASS Toulouse (2 pages)	Page 19
R76-2016-10-25-015 - 06-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique 2016-2017 - Institut de Formation en Manipulateur d'Electroradiologie Médicale du C.H.U de Toulouse (3 pages)	Page 22
R76-2016-10-26-027 - 07-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique 2016-2017 - 31 Institut de formation en masso-kinésithérapie de Toulouse (3 pages)	Page 26
R76-2016-10-21-004 - 08-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique 2016-2017 - Institut de Formation en Soins infirmiers du C.H.U. de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens - PREFMS (3 pages)	Page 30
R76-2016-10-26-028 - 09-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique 2016-2017 Institut de Formation en Soins infirmiers - 81 CHIC CASTRES-MAZAMET (6 pages)	Page 34
R76-2016-10-26-029 - 10-ARS - Arrêté autorisation dispensation oxygene - Société S2A oxygène (2 pages)	Page 41
R76-2016-11-14-002 - 11-ARS - Arrêté valorisation activité 2016 - Centre Hospitalier de Mende (4 pages)	Page 44
R76-2016-11-07-007 - 12-ARS - Décision approbation Convention Constitutive - GHT Tarn Revelois St Ponais (4 pages)	Page 49
R76-2016-11-07-008 - 13-ARS - arrêté recettes FIR MIGAC 2016 - Montpellier Institut du sein (4 pages)	Page 54
R76-2016-11-07-009 - 14-ARS - arrêté recettes FIR MIGAC 2016 - Clinique Cause à Colombiers (4 pages)	Page 59
R76-2016-11-08-001 - 15-ARS - arrêté publication Plan Actions Pluri Annuel Régional 'Amélioration Pertinence soins (2 pages)	Page 64

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-006

01-DIRECCTE - Arrêté régional Réseau des Risques
Particuliers Amiante

- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE REGIONAL
Constituant le
Réseau des Risques Particuliers Amiante
Occitanie

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie,

Vu le code du travail et notamment les articles R.8122-3, R.8122-6 et R. 8122-9 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2016 relatif à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la DIRECCTE Occitanie

Vu la note du 29 février 2016 définissant les missions du réseau des risques particuliers « amiante »,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Occitanie
Siège : 5 Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – Fax 05 62 89 81 01
www.occitanie.direccte.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, au sein de leurs unités de contrôle de rattachement, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les agents de contrôle suivants :

AUMONT	Marguerite	Inspectrice du travail	UD des Pyrénées Orientales
BOULICAULT	Matthias	Inspecteur du travail	UD de la Haute-Garonne
BRES	Magali	Inspectrice du travail	UD de la Haute-Garonne
DEBLONDE	Olivier	Inspecteur du travail	UD de l'Aude
DISPANS	Lionel	Inspecteur du travail	UD du Gard
LECLERC	Frédéric	Responsable d'unité de contrôle	UD de Tarn-et-Garonne
OLIVA	Nadine	Inspectrice du travail	UD de l'Hérault
PAQUET	Delphine	Contrôleur du travail	UD de la Haute-Garonne
PARAYRE	Robert	Inspecteur du travail	UD de la Lozère
PEYRET	Claire	Inspectrice du travail	UD de la Haute-Garonne
REDOLAT	Bruno	Responsable d'unité de contrôle	UD du Lot
SOULLIER	Jean	Inspecteur du travail	UD du Gard

Article 2 : Sont désignés au sein du pôle « politique du travail » de l'unité régionale de la DIRECCTE, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les ingénieurs de prévention et les techniciens régionaux de prévention suivants :

BASCOU	Patrice	Technicien Régional de Prévention	UR Pôle T site Toulouse
BOUYSSIE	Damien	Technicien Régional de Prévention	UR Pôle T site Montpellier
FOURNIE	Marie Laetitia	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
LE MOING	Marianne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
MAMPOUYA	Christian	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier
STANG MARTIN	Fabienne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier

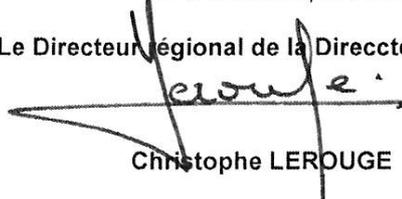
Article 3 : Les membres du réseau disposent de compétences particulières pour assurer dans la région Occitanie un appui aux unités de contrôle et pour mener des actions régionales. Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire régional.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 5 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2016

Le Directeur Régional de la Direccte Occitanie,



Christophe LEROUGE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-026

01b-ARS-Arrêté constitution Conseil Technique
2016-2017 - 09 IFAS Pamiers

*01b-Arrêté portant constitution Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants
de Pamiers 2016-2017 - 09.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de PAMIERS**, pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'IFAS de Pamiers** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Christine STERVINO, Directrice des Instituts

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur du centre Hospitalier du val d'Ariège ou son représentant,

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte LE COUTOUR, cadre de santé chargée de formation

Suppléant : Monsieur Jean-Michel CORNETTE, cadre de santé chargé de formation

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis PIETE , aide-soignant, EHPAD Bellissen (C.H.I.V.A.)

Suppléante : Madame Nathalie ROSSI, aide-soignante, AMDAH Pamiers

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Sabrina HAKEM (site de Pamiers)
Monsieur Axel RECORD (site de St Girons)

Suppléantes :

Madame Emilie DEJEAN (site de Pamiers)
Madame Chloé HIGOUNET (site de St Girons)

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du centre Hospitalier du val d'Ariège – 09000 St Jean de Verges

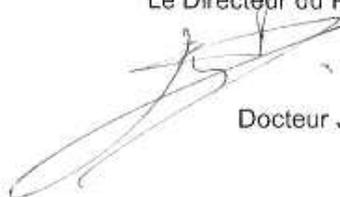
Suppléante : Madame Nadia PEOC'H, Adjointe à la Direction Générale des Soins du centre Hospitalier du val d'Ariège – 09000 St Jean de Verges.

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 26 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-014

02-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique
2016-2017 - 09 IFSI Pamiers

*02-Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers de Pamiers (09) pour l'année universitaire 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09)** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers (09)** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Christine STERVINO

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Jean-Marc VIGUIER, Directeur Général du CHIVA (09 St Jean de Verges) ou son représentant,

- La conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins au CHIVA CHPO, ou son représentant
Madame Nadia PEOC'H, Adjointe à la coordination Générale des Soins au CHIVA

- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame Dominique FAURE, Infirmière Coordinatrice à la Direction des Services de l'Education Nationale (31 Toulouse)

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Monsieur Philippe GALINIER, Enseignant universitaire à l'Université Paul Sabatier (31 Toulouse)

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :

Promotion 1^{ère} année

Madame Sylvie NORBERT épouse PATINO
Madame Perrine PUEYO

Promotion 2^{ème} année

Madame Sarah ABOLIVIER
Monsieur Emile CEBRIAN

Promotion 3^{ème} année

Monsieur Adrien MOUFFLET
Madame Marion PRIEUR

Suppléants :

Monsieur Romain POQUET
Madame Caroline CURIE

Madame Mathilde BERTHO
Madame Romane ANELLI

Monsieur François NOT
Monsieur Flavien D'AMARIO

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :

Madame Solange GONCALVES
Madame Laurence ESPOSITO
Monsieur Laurent BOURIE

Suppléants :

Madame Valérie MARETTE
Monsieur Gilles POIGNON
Madame Laurence EYCHENNE

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaires :

Madame Dominique STALLSCHUS, Cadre de Santé
au CHAC (09 St Girons)

Madame Monique DEJEAN, Cadre de Santé
à l'EHPAD Le Château (09 Verniolle)

Suppléantes :

Madame Béatrice HOARAU, Cadre de Santé
au CHIVA (09 St Jean de Verges)

Madame Sylvie BERGEAUD, Cadre de Santé
à la Clinique de Verdaich (31 Gaillac Toulza)

- un médecin :

Titulaire : Madame le Docteur Flore LACASSIN, Médecin au CHIVA (09 St Jean de Verges)
Suppléante : Madame le Docteur Sandrine CANOUET au CHIVA (09 St Jean de Verges)

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 25 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-004

**03-ARS - Arrêté constitution Conseil Technique
2016-2017 - 12 IFAS Millau**

*03-Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers
de Pamiers (09) pour l'année scolaire 2016/2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants De Millau (12)**, pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Millau (12)** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Monsieur Joël GRUET-MASSON, Directeur par Intérim ;

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Fatima BOUZAOUZA, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Millau ;

Suppléante : Madame Patricia BARREAU, Directrice des Ressources Humaine du Centre Hospitalier de Millau ;

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Valérie BRUNEL JACOB, Infirmière formatrice

Suppléante : Madame Chantal BERTRAND, Infirmière formatrice

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Béatrice BERNAD, Aide-Soignante aux Urgences, Centre Hospitalier de Millau ;
Suppléante : Madame Laurence CRUZ, Aide-Soignante au SSR, Centre Hospitalier de Millau ;

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Eric CINQ
Madame Coralie LUCIO épouse BOULENC

Suppléantes :

Madame Sandrine GOMEZ
Madame Véronique MARCQ épouse MOUYSET

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

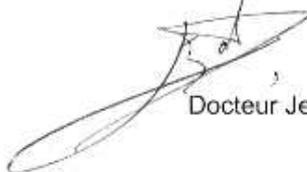
Néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale de
Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-20-001

**04-ARS - Arrêté constitution Conseil Technique
2016-2017 - 31 Institut de formation d'ambulanciers IRFSS
CRF Toulouse**

*04-Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Soins ambulanciers de l'IRFSS croix Rouge Française à Toulouse pour l'année scolaire 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française à Toulouse** pour l'année scolaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier et modifié par les arrêtés des 18 avril 2007, 24 décembre 2007, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 26 janvier 2006 modifié, le Conseil Technique de **l'Institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS Croix Rouge Française à Toulouse** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :

Mme Myriam BAWEJSKI

a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Sophie CAZA RD, Directrice de l'IRFSS Midi-Pyrénées

Suppléante : Mme Catherine BALTAZAR, Responsable administratif, contrôleur de Gestion

b) Un enseignant permanent de l'Institut de formation élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Antoinette MARTY

Suppléante : Mme Marie-Ange REGHENAZ

c) Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Laurent SCHIAVINATO, chef d'entreprise de transport, Ambulances de L'AUTAN,
23, rue de l'ancien château, 31670 LABEGE

Suppléant : M. Marc SEQUELA, chef d'entreprise de transport, Ambulances BAYARD
3, avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE

d) Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'Institut :

Titulaire : M. le Docteur Vincent BOUNES SAMU CHU TOULOUSE
Suppléante : Mme le Docteur Emmanuelle RUOLS SAMU CHU TOULOUSE

e) Un représentant des élèves élu ou son suppléant :

Titulaire :

Site de Toulouse : Mme Laura PEREZ 9, place de la Mairie 81580 SOUAL

Suppléant :

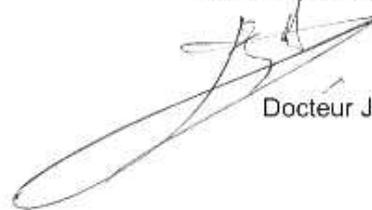
Site de Toulouse : M. Marc VALANCE 420, chemin des Dantous 82100 CASTELSARRASIN

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-003

**05-ARS - Arrêté constitution CT 2016-2017 - 31 Institut
de Formation des Auxiliaires de Puériculture IFRASS
Toulouse**

*05-Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de
Puériculture de l'IFRASS Toulouse pour l'année scolaire 2016/2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture de l'IFRASS Toulouse** pour l'année scolaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié par les arrêtés des 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 36 de l'arrêté en date du 16 janvier 2006 modifié, la composition du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture de l'IFRASS Toulouse** pour l'année scolaire **2016/2017** est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Directeur de l'institut de formation des Auxiliaires de Puériculture :

Mme Claire MARCHAND-TONEL

a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Christine PRADAL – membre du Conseil d'Administration désigné par le président du C.A.
Monsieur le Professeur Louis LARENG – Crèche Clémence Isaure Toulouse

Suppléante : Madame Jacqueline BAUGUIL – membre du Conseil d'Administration désigné par le président du C.A.
Monsieur le Professeur Louis LARENG - Rectorat d'Académie Toulouse

b) Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Sophie TRIEP-CAPDEVILLE – IFRASS
Suppléante : Madame Natacha RAYNOUARD - IFRASS

c) Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaires :

Madame Delphine THILINGUIRIAN – Association Baby Novars
Madame Céline ALBARET - Hôpital des Enfants Toulouse – Consultations

Suppléantes :

Madame Lucie SOIRANT – Crèche Lutins du Manoir, L'UNION
Madame Emilie GALAUP-RATEL - Hôpital des Enfants Toulouse – Réanimation

d) La Conseillère Pédagogique Régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mesdames Marie SANCHEZ et Emilie BRENAC ARBOIS
Suppléantes : Mesdames Anissa AL HAMDANI et Marie-Laure PINAULT-ROGER

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 20 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-015

**06-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique
2016-2017 - Institut de Formation en Manipulateur
d'Electroradiologie Médicale du C.H.U de Toulouse**

*05-Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Manipulateur
d'Electroradiologie Médicale du C.H.U de Toulouse pour l'année universitaire 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Manipulateur d'Electroradiologie Médicale du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** le Code de la Santé Publique, livre III, titre 5^{ème} ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation Manipulateur d'Electroradiologie Médicale du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

I – LES MEMBRES DE DROIT

Le président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général du CHU de Toulouse ou son représentant,

Le Conseiller Scientifique :

Madame le Professeur Isabelle BERRY, Chef du Département de Médecine Nucléaire, Hôpital Rangueil

La Conseillère Pédagogique Régionale

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame DECAVEL, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins ou son représentant, Madame Laurence VERNEJOUX, Directeur de Soins

Un manipulateur d'électroradiologie médicale, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

Madame Pascale ARSEGUET, Manipulatrice d'Electroradiologie Médicale de la Clinique Pasteur, 4 avenue de Lombez à Toulouse

Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'université, lorsque l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université :

Madame le Docteur Luana CARFAGNA, Praticien Hospitalier, Service de Chirurgie Viscérale, Hôpital des Enfants

La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

II- LES MEMBRES ELUS :

Les représentants des étudiants élus par leur pairs:

- Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaires : Madame Maïté BAQUE et Madame Constance VILLATE

Suppléantes : Madame Caroline FASQUELLE et Madame Lisa HERMANN

- Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaires : Madame Lisa BARBERAN et Madame Marie QUENTIN-SCHINLER

Suppléants : Madame Wendy PRAT et Monsieur Louis BOULANGER

- Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaires : Madame Myriam PLUN et Monsieur Jérémy BETEND

Suppléantes : Madame Christelle ANDRIEU et Madame Noémie DELIVERT

Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- Deux enseignants de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Monsieur Thierry BUSCATO et Monsieur Thierry HUGOT, formateurs IFMEM

Pas de suppléant

- Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie:

Titulaires :

Monsieur Sébastien BALDUYCK, Physicien, Service de Radiophysique et de Radioprotection du CHU de Toulouse et Monsieur le Professeur Pierre PAYOUX, PU-PH, Médecin de Médecine Nucléaire, Hôpital Purpan

Suppléants :

Monsieur Julien DAFFIS, Manipulateur d'Electroradiologie Médicale et Personne Compétente en Radioprotection, Service de Radiophysique et de Radioprotection du CHU de Toulouse et Madame KAMSU NGOUNVE JEANINE MANUELA, Médecin Radiologue, Service de Radiologie PPR, CHU Toulouse

- Deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires :

Monsieur Olivier ROULANT, Service de Médecine Nucléaire, Hôpital Purpan et Monsieur Jean-Christophe PAULO, Service d'Imagerie Médicale, Hôpital Joseph Ducuing, à Toulouse

Suppléants :

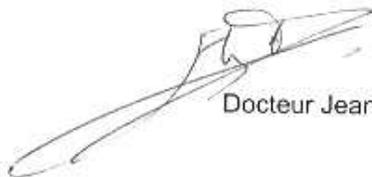
Madame Hélène BESSOUAT-AUBERTAIN, Service de Radiologie H1, Hôpital Rangueil et Monsieur Philippe DAGUENEL, Service de radiothérapie, IUCT Oncopole à Toulouse

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 25 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-027

**07-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique
2016-2017 - 31 Institut de formation en
masso-kinésithérapie de Toulouse**

*07-- Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de formation en
masso-kinésithérapie de Toulouse pour l'année universitaire 2016/2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.U de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute modifié ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, le **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

I – LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie :

Mr Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :

Mr Richard BARTHES, D.R.H., Directeur de l'Accompagnement des Projets Structurants et de la Formation au C.H.U. de Toulouse,

Suppléante : Mme Myriam MARTY, Responsable de Gestion des Ecoles, PREFMS, CHU de Toulouse

- Le Conseiller Scientifique :

Mr le Docteur David GASC, MCU de Physiologie et MPR, Service des Explorations Fonctionnelles, CHU de Toulouse

- La Conseillère Pédagogique Régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Mme Frédérique DECAVEL, Directeur des Soins – Coordonnateur Général des Soins CHU de Toulouse représentée par Mme Laurence VERNEJOUX, Directrice de Soins, CHU de Toulouse

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mr Eric PETIT, Clinique PASTEUR, Toulouse

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :

Mr le Professeur Hugues CHAP, Université Paul Sabatier, CHU de Toulouse

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Mme Carole DELGA ou son représentant ;

II – LES MEMBRES ELUS

- Les représentants des étudiants, élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

MASSELIN Lou, Titulaire & BISCH Jonathan, Suppléant
FERNANDEZ Clément, Titulaire & VIRIN Valérie, Suppléante

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Anne GENDRE, Titulaire & Clémence ZAGO, Suppléante
Valentin BATICLE, Titulaire & Maxine AGUILA, Suppléante

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Matisse ATIA, Titulaire & Sophie LAMOLINAIRIE, Suppléante
Marion HANOUN, Titulaire & Marion HOCQUETTE, Suppléante

- Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux Cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants à l'institut de formation :

Titulaire : Mr Michel DUPUCH et Mme Marie-Claire SINTES

Suppléante : Mme Emilie POISSON & Mr Frédéric ANDRE

Deux personnes chargées d'enseignement à l'Institut de formation dont un médecin au moins :

Titulaires :

Mr le Docteur Eric SCHMIDT, Neurochirurgie, CHU de Toulouse

Mr Stéphane PERIN, M. Kinésithérapeute Cadre de Santé, Clinique St Jean du Languedoc

Suppléante : Mme Claire Levesque, M. Kinésithérapeute, CHU de Toulouse

Deux cadres de santé recevant les étudiants en stages :

Titulaire : Mme Valérie BOERO et M. Julien SOUMEILHAN, CHU de Toulouse

Suppléant : Mr Laurent GLEYZES, CH de castres

Article 2 :

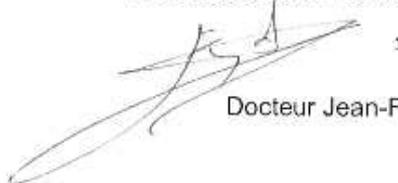
Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 26 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-21-004

08-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique
2016-2017 - Institut de Formation en Soins infirmiers du
C.H.U. de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens -

*08- Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers du C.H.U. de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens - PREFMS 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

PREFMS

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens – PREFMS** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens – PREFMS** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Anne ABANADES, Directeur des Soins

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant

- La conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame Frédérique DECAVEL, Coordonnateur Général des Soins – Direction du Service de Soins – HOTEL-DIEU ou son représentant

- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame DOULIEZ Véronique – Chirurgie digestive – Clinique St Jean du Languedoc - TOULOUSE
Suppléante : Madame CLARISSE Patricia – Mas des Pyrénées – CH MURET – TOULOUSE

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Madame Vanina BONGARD, Maître de Conférences – Université Toulouse 3
Suppléante : Madame Virginie GARDETTE – Assistante Hospitalo-Universitaire – Université Toulouse 3

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :	Suppléants :
Promotion 1 ^{ère} année Monsieur GONZALES Loïs Mademoiselle THEZE Eva	Mademoiselle ALBAGNAC Pauline Monsieur BRUCE Fabien
Promotion 2 ^{ème} année Mademoiselle TABOGA Diane Monsieur FLORES Laurick	Monsieur AERTS Camille Madame LAFFORGUE Céline
Promotion 3 ^{ème} année Monsieur ZORDAN Marc Mademoiselle BLAISE Ariane	Mademoiselle ASTOUX Marianne Mademoiselle PAGANO Alyssa

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :	Suppléantes :
Madame MENDEZ Pascale Madame GIORDANO Claudine Madame SCHLEISS Anne	Madame BRUNO Monique Madame PLUCHON Marie Madame AUDOIRE Héléne

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaires :	Suppléante :
Madame VAQUER Marie Dominique Réanimation Neurochirurgicale - RANGUEIL	
Madame CIDIN Marcy Clinique Pasteur - TOULOUSE	Madame GARDOU Véronique Santé Relais Domicile - TOULOUSE

- un médecin :

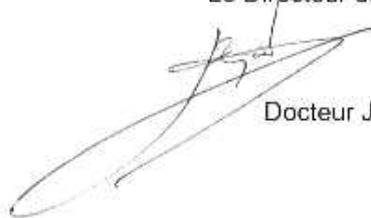
Titulaire : Monsieur le Docteur SAFFON Nicolas – Médecin responsable - CASSELARDIT
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier COINTAULT – Praticien Hospitalier – RANGUEIL

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 21 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-028

**09-ARS - Arrêté constitution Conseil Pédagogique
2016-2017 Institut de Formation en Soins infirmiers - 81
CHIC CASTRES-MAZAMET**

09-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers du CHIC CASTRES-MAZAMET pour l'année universitaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC CASTRES-MAZAMET, 18 rue Sœur Richard, 81108 Castres Cédex, pour l'année universitaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC CASTRES-MAZAMET, 18 rue Sœur Richard, 81108 Castres Cédex, pour l'année universitaire 2016/2017** est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- La Présidente :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Véronique MONTES, Directrice des Soins.

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Pierre PINZELLI - Directeur du CHIC CASTRES - MAZAMET ou son représentant

- La Conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le Directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, Directeur des soins :

Madame Amélia BONATO – Directrice des Soins

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is mirrored and cannot be transcribed accurately.]

- Un Infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Madeleine BARBRY – Cadre de Santé – FOT LA PLANESIE à NAVES, CASTRES
Suppléante : Madame Anne-Marie OLIVEIRAS – Cadre de Santé – REFUGE PROTESTANT MAZAMET

- Un Enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Madame Agnès SOMMET – Docteur en Pharmacie – TOULOUSE

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant ;

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :	Suppléants :
<u>Promotion 1^{ère} année</u> Madame BELGOURARI–CARIOU Garlonn Monsieur ZAFRILLA Grégory	Madame BAUDUIN Perrine Madame DA SILVA Sylvie
<u>Promotion 2^{ème} année</u> Monsieur BONNET Nicolas Madame CANADAS Elodie	Madame LESOURD Salomé Monsieur SCHWARTZ Nicolas
<u>Promotion 3^{ème} année</u> Madame Agnès DEMARCY Monsieur Quentin NAYRAL	Madame KOK Jennifer Monsieur CHATRI Kevin

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Caroline LOUBIER Madame Nancy QUENOR Monsieur Jérôme BILLOIS	Madame Karine CABALLERO Madame Muriel ALARY Monsieur Matthieu CHINCHOLLE

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Nathalie PAUL RANVIER HPA CHIC CASTRES-MAZAMET Madame Marie-Christine STEINER EHPAD Emilie de Villeneuve - CASTRES	Madame Nathalie VINCENT GAVOILLE HPA CHIC CASTRES-MAZAMET Madame Johanne LOPEZ EHPAD AGIR - CASTRES

- un Médecin :

Titulaire : Madame le Docteur BOULARAN – CHIC CASTRES MAZAMET - CASTRES
Suppléant : Monsieur le Docteur LAUTIER –CHIC CASTRES MAZAMET - CASTRES

Le conseil pédagogique est composé de :

Le directeur de l'établissement
Le chef de service
Le chef de département
Le chef de section

Le conseil pédagogique est réuni au moins une fois par an.

Le conseil pédagogique est présidé par :

Le directeur de l'établissement

Le conseil pédagogique est chargé de :

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-029

10-ARS - Arrêté autorisation dispensation oxygene -
Société S2A oxygène

*10- Arrêté portant autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-063-Oxygène

ARRETE

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant la demande, en date du 8 juin 2016, présentée par la société S2A Oxygène, sise 5 ZAC Les Grands Chênes, – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté au 5 ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 22 juin 2016 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec réserves du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – La société S2A Oxygène, dont le siège social est situé au 5 ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

5 ZAC Les Grands Chênes – 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46),

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Le site de rattachement comporte le site de stockage annexe :

➤ Route de Pau – 65420 IBOS.

Article 2 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 26 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-002

11-ARS - Arrêté valorisation activité 2016 - Centre Hospitalier de Mende

*11- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatif à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Mende.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1702

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** du **Centre Hospitalier de Mende**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 7 octobre 2016 par le Centre Hospitalier de Mende,

ARRETE

N° FINESS : 480780097

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **2 798 708,04** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **11 117,27 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **325,65 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende s'élève à **102 307,40 Euros** au titre de **l'année 2015** dont -3 356,95 Euros pour l'activité des soins urgents, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

de Santé de la région Occitanie
de Santé de la région Occitanie - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH MENDE (480780097)

Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 07/10/2016, 13:54
 Date de validation par la région : vendredi 07/10/2016, 14:40
 Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 15:38

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	147 348,88	252 913,22	252 913,22	16 779 891,99	17 032 805,21	14 689 213,27	2 343 591,94	2 343 591,94	105 564,34
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	28 901,47	28 901,47	25 385,68	3 515,79	3 515,79	0,00
DMI séjour	0,00	100,01	100,01	582 504,70	582 604,71	498 549,45	84 055,26	84 055,26	100,01
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	656 618,37	656 618,37	573 934,90	82 683,47	82 683,47	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	177 274,48	177 274,48	140 155,82	37 118,66	37 118,66	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	1 572,70	1 572,70	1 185,41	387,29	387,29	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	45 089,33	45 089,33	42 812,04	2 277,29	2 277,29	0,00
ACE	398,52	398,52	398,52	2 233 631,36	2 234 029,88	1 883 287,19	350 742,69	350 742,69	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	147 747,40	253 411,75	253 411,75	20 505 484,40	20 758 896,15	17 854 523,76	2 904 372,39	2 904 372,39	105 664,35

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	-978,08	-978,08	-978,08	16 427,33	15 449,25	4 331,98	11 117,27	11 117,27	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-978,08	-978,08	-978,08	16 427,33	15 449,25	4 331,98	11 117,27	11 117,27	0,00

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	-3 356,95	-3 356,95	0,00	-3 356,95	0,00	-3 356,95	-3 356,95	-3 356,95
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	-3 356,95	-3 356,95	0,00	-3 356,95	0,00	-3 356,95	-3 356,95	-3 356,95

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	804,84	804,84	0,00	0,00
Montant ACE y/C ATU/FWSE part complémentaire estimé	2 641,33	2 315,68	325,65	325,65
Total	3 446,17	3 120,52	325,65	325,65

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-007

12-ARS - Décision approbation Convention Constitutive -
GHT Tarn Revelois St Ponais

*12-Décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais - Coeur d'Occitanie.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS/GHT/81 n°2016-1094

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté ARS/GHT/81 n°2016-894 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAIIS – CŒUR D'OCCITANIE » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la Décision ARS/GHT/81 n°2016-1573 en date du 18 octobre 2016 relatif à la désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAIIS – CŒUR D'OCCITANIE » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 19 octobre 2016,

VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis les conseils de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE »,

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE » en date du 28 octobre 2016,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, ont signé la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE »,

CONSIDERANT que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a décidé de désigner l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE » comme suit :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet du 28 octobre 2016 au 27 octobre 2019,
- Le Centre Hospitalier d'Albi du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2022,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet du 28 octobre 2022 au 27 octobre 2024,
- Le Centre Hospitalier d'Albi du 28 octobre 2024 au 27 octobre 2026.

CONSIDERANT que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE » sont :

- Consolider l'offre publique de soins à l'échelle du territoire et pour chacun des membres du Groupement, au regard des rôles et missions qui lui sont confiées au sein des bassins de santé et des autorisations (activités et équipements lourds) qui lui sont accordées ;
- Renforcer l'optimisation des parcours de soins et l'organisation par filières et améliorer leur lisibilité pour les patients ;
- Consolider l'offre de soins de proximité ainsi que l'accès organisé à une offre de référence et de recours ;
- Améliorer l'accès aux avis spécialistes pour l'ensemble de la population du territoire de santé du GHT et depuis les établissements membres, y compris par la télémedecine ou les consultations avancées ;

- Homogénéiser les pratiques et mutualiser les ressources dans le cadre de la continuité et de la permanence des soins, y compris par la télé-médecine ;
- Améliorer la qualité et la sécurité des soins en privilégiant la mise en place de procédures communes ;
- Améliorer la fluidité des parcours patients entre les services de courts séjours, les structures de SSR et les structures médico-sociales au sein du GHT et sur le territoire ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation complète dont l'hospitalisation à domicile, en chirurgie, médecine, obstétrique et SSR ;
- Définir un projet commun d'organisation de la réponse à l'urgence, des parcours des patients en amont et en aval des urgences, et/ou depuis la sollicitation du CRRA du SAMU 81, SAMU 34 et SAMU 31 pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- Développer les partenariats avec la médecine de ville et plus largement les professionnels de santé libéraux ;
- Améliorer les réponses en soins apportées de façon spécifique aux populations « fragilisées » (Handicap, personnes âgées, bénéficiaires des PASS, addictologie...) ;
- Renforcer la coordination et la promotion des actions de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- Elaborer une politique commune pour consolider l'attractivité médicale des établissements en partenariat avec le CHU de Toulouse ;
- Promouvoir les activités de recherche, d'enseignements et de formation, au sein des Etablissements membres du GHT, et en partenariat avec le CHU de Toulouse ;
- S'inscrire dans le ou les projet(s) territorial(aux) de santé mentale.

CONSIDERANT

que le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE »,

CONSIDERANT

que la convention constitutive du groupement hospitalier de « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE », est conforme au Projet Régional de Santé et aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE », signée par les directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, du Centre Hospitalier d'Albi, du Centre Hospitalier de Revel, du Centre Hospitalier de Gaillac, et du Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières, établissements parties au groupement, est **approuvée**.

Article 2 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE » est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la décision d'approbation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN, DU REVELOIS ET DU SAINT-PONAI – CŒUR D'OCCITANIE » est publiée par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le **07 NOV. 2016**

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-008

13-ARS - arrêté recettes FIR MIGAC 2016 - Montpellier
Institut du sein

*13- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à Montpellier Institut du sein.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1808

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à Montpellier Institut du Sein

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et Montpellier Institut du Sein,

ARRETE

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à Montpellier Institut du Sein est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Coordination des parcours de soins en cancérologie » : **70 000 €** (Compte d'Imputation N°2.1.3 Coordination des parcours de soins en cancérologie volet libéraux),

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 4

Le Directeur de l'Office de Santé de l'Autonomie par terrain de Montpellier est chargé de l'exécution de présent arrêté sur tous points au regard des actes administratifs de la Préfecture de Montpellier.

Montpellier, le 7 novembre 2016

Le Directeur de l'Office de Santé de l'Autonomie
par intérim
et par délégation
DOUANE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PLA DIRECTEUR GENERAL



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-009

14-ARS - arrêté recettes FIR MIGAC 2016 - Clinique Causse à Colombiers

14-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du fonds d'intervention régional à la Clinique du docteur Causse à Colombiers.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1811

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Docteur Causse à Colombiers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Docteur Jean Causse pour la Clinique du Docteur Causse à Colombiers,

ARRETE

EJ FINESS : 340000090

EG FINESS : 340780139

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Docteur Causse à Colombiers est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **25 000 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Docteur Jean Causse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 4 :

Le Directeur de l'Ordre des Soins et de l'Autonomie par infirmiers et manipulateurs est chargé de l'exécution du présent arrêté et pourra être tenu responsable des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'ORDRE DES SOINS ET DE L'AUTONOMIE
PAR INFIRMIERS ET MANIPULATEURS

et son délégué
Le Directeur de l'Ordre des Soins et de l'Autonomie
par infirmiers et manipulateurs



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-08-001

15-ARS - arrêté publication Plan Actions Pluri Annuel
Régional 'Amélioration Pertinence soins

*15 - arrêté portant publication du Plan d'Actions Pluri Annuel régional d'Amélioration de la
Pertinence des soins de la région Occitanie.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**Portant publication du Plan d'Actions Pluri Annuel Régional
d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 58.
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 81.
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-3, R. 162-44 et suivants.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'Assurance Maladie.
- Vu** le code de la santé publique et, notamment son article R. 1434-13.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** l'arrêté ARS/LR-MP/1227/2016 du 19 septembre 2016 fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS).

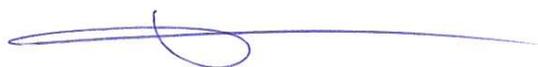
- Considérant** l'avis favorable et unanime de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins donné en date du 20 septembre 2016 au projet de Plan d'Actions Pluri Annuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) mentionné aux articles L. 162-11-17 et L. 162-30-4 du code de la sécurité sociale.
- Considérant** l'avis favorable et unanime de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie en formation plénière émis en date du 4 octobre 2016.
- Considérant** l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale qui prévoit : « Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de quatre ans, après avis de la commission régionale de gestion du risque siégeant en formation plénière ».

A R R E T E

- Article 1^{er} :** Le Plan d'Actions Pluri Annuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie est arrêté tel que figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 8 NOV. 2016

La Directrice Générale



Monique CAVALIER